

Le Président

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant

La demande de subvention exposée par l'association dénommée International space university sise 1 rue Jean-Dominique Cassini en date du 06/04/2020 et ayant pour objet l'enseignement international, interdisciplinaire et interculturel sur la thématique de l'espace.

L'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 930, volume XXIII, est représentée par M. Juan De DALMAU son Président,

Considérant que ladite demande relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018,

Considérant que ladite demande s'inscrit dans la politique métropolitaine de la Feuille de route Strasbourg Eco 2030 telle que délibérée le 14 décembre 2017.

Arrête

Article 1 :

Deux subventions de fonctionnement inscrites sur la ligne DU03C- nature 65748 – programme 8016, dont le disponible s'élève à 174 700 € réparties comme suit :

- 20 000 € aux fins d'assurer l'organisation de la session internationale du Interactive space program du 20 juillet au 21 août 2020,

Votre contact : Robert RADICE - 03.68.98.68.64 - Service des assemblées

- 15 000 € pour la prise en charge de deux bourses destinées à des étudiants (en privilégiant les candidats ayant un lien avec le territoire) qui seront choisis d'un commun accord entre l'ISU et l'Eurométropole de Strasbourg,
- une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € pour l'acquisition d'espaces, logiciels et outils numériques, est inscrite sur la ligne DU03C –nature 204181 – programme 7008, dont le disponible s'élève à 143 000 €.

Article 2 :

Les versements s'effectueront en une seule échéance.

Elle sera créditée sur le compte bancaire FR76 3000 3023 6000 1500 1221 159 ouvert au nom de l'International space university (ISU), auprès de la Société générale.

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une convention financière annexée au présent arrêté.

Article 4:

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 4 de la convention de financement annexée au présent arrêté est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Fait à Strasbourg, le 24 JUIN 2020


Robert HERRMANN

Transmis au Préfet le :
Affiché à compter du :
Certifié exécutoire le :
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)